



# RAPPORT

Conseil Municipal  
du 12 février 2021

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2021 – SALLE DE LA MIOU GRANO – 18H30**

**FINANCES**

Présentation et vote des comptes de gestion Commune 2020

Présentation et vote du compte administratif Commune 2020

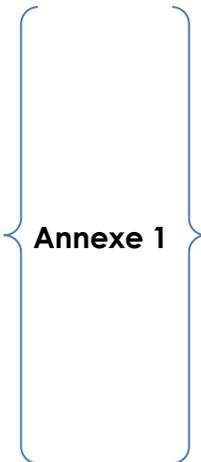
Affectation des résultats de l'exercice 2020

Vote des taux de contributions directes pour l'année 2021

Attribution des subventions 2021

Présentation et vote du budget primitif commune 2021

Taxe sur la Publicité Extérieure – **Annexe 2**



**Annexe 1**

**Urbanisme**

Cession terrain SCI Ibiza – **Annexe 3**

**VOIR ANNEXE 1**

## **BILAN COMMUNE 2020**

### **1 – Fonctionnement**

### **2 – Investissement**

L'avis du Conseil est sollicité pour :

- Voter l'arrêt des comptes de la Commune pour l'année 2020 par la Commune et le Percepteur validant ainsi le compte administratif et le compte de gestion 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021

## Vote des taux de contributions directes pour l'année 2021

# TAUX D'IMPOSITION

- Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	15.37
- Taxe sur le Foncier Bâti	48.43
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	81.93

Le transfert de la taxe du Conseil Départemental sur la Commune n'a pas d'impact sur le budget des ménages

**L'avis du conseil est sollicité pour le vote des taux de contributions directes pour l'année 2021**

# **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 BUDGET COMMUNE**

L'avis du Conseil est sollicité pour :

- Voter les subventions aux associations, autoriser Monsieur le Maire à les inscrire au Budget Primitif 2021

# **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

L'avis du Conseil est sollicité pour :

- Voter le budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2021.

# Taxe locale sur la Publicité Extérieure

## VOIR ANNEXE 2

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle est régie par les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Elle frappe les supports publicitaires fixes visibles à toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Dispositifs publicitaires
- Enseignes
- Préenseignes

Elle est calculée sur la surface exploitable hors encadrement des supports.

Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La Commune de Sauveterre ayant délibéré sur cette taxe en 2012 mentionnant un tarif établi souhaite revoir cette délibération afin de mentionner que cette taxe sera désormais appliquée sur les tarifs en vigueur (voir annexe) et que les enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup> (somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigües à un immeuble)

Sont exonérées de ce dispositif : les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État, les supports relatifs à la localisation de profession règlementée, les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain relatif à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé, les supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement, ou aux tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports est inférieure à 1 m<sup>2</sup>.

**L'avis du conseil est sollicité pour prendre une délibération mentionnant que la taxe sera appliquée sur les tarifs maximaux en vigueur y compris pour les surfaces inférieures à 7m<sup>2</sup>.**

# URBANISME

## Cession de terrain

Rapporteur : Mme Carole Delafontaine

### **VOIR ANNEXE 3**

La SCI Ibiza a sollicité la collectivité de SAUVETERRE pour une cession gratuite d'une partie de terrain cadastré BE 133.

Cette cession permettra sur 5m<sup>2</sup> l'agrandissement du point d'apport des conteneurs à déchets et sur 19m<sup>2</sup> l'élargissement de la voie à 6 mètres.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

**L'avis du conseil est sollicité**